

CADASTRE FORESTIER

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
 Constatation définitive de la forêt selon art. 10 al.2 de la loi fédérale sur les forêts

Légende:

- Forêt:** Constatation définitive de la forêt, concernant uniquement les zones de construction et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.
- Constatation de la forêt à titre indicatif, sans piquetage et relevé de géomètre, en dehors de la zone à bâtir. Homologué par le Conseil d'Etat en séance du 6 DEC. 2006
- Plan de zone:** Périmètre de la zone à bâtir

Le géomètre: L'ing. forestier: L'inspecteur d'arrond. V du service des forêts et du paysage: La Commune:

Sierre, le 20.05.2006. Bramois, le 03 JUN 2006

Plan cadastral 42 1178

Vers.	DATE	DESSIN	CONTROLE
Etabl.	25.04.06	PG	CT
Modif.			

Fichier : 1178a022.dwg Format : 1.05m2

